



Plan d'Action de la COMIFAC pour l'application des Législations sur le Commerce de la Faune sauvage en Afrique Centrale (en Abrégé PALECFAC) 2012-2017

Atelier régional de finalisation et de validation
10-11 novembre 2011, Douala, Cameroun

Secrétariat Exécutif COMIFAC





Historique de la démarche

2010

- Mars (CdP 15 de la CITES, Doha – Qatar): des délégués de 6 pays d'Afrique centrale (Cameroun, RCA, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale et Tchad) ont souligné leur intérêt pour l'**élaboration d'un plan d'action sous-régional** sur le renforcement de la lutte anti-braconnage et du commerce illégal de la faune et de la flore sauvages.
- Avril - Septembre: Développement d'une **proposition de plan d'action**, avec l'appui financier et technique du WWF et de TRAFFIC.
- Septembre: le Secrétaire Exécutif de la COMIFAC a envoyé **une lettre aux Ministres** de la COMIFAC pour recueillir leur avis sur le lancement d'une initiative sous-régionale sur le renforcement de l'application de la loi relative au commerce des espèces de faune et de flore sauvages .
- Novembre : le Conseil des Ministres de la COMIFAC a instruit le Secrétariat Exécutif de finaliser le **projet de déclaration** sur l'application de la législation sur la faune sauvage en Afrique Centrale, suivant une **approche participative** .





Historique de la démarche

2011

- Avril (Kigali, Rwanda) : Le Secrétariat de la COMIFAC a participé à la première réunion technique du comité des parties à l'accord sur le Gorille signé sous les auspices de la CMS et a présenté le concept du PALECFAC. Six pays de la COMIFAC (Cameroun, RCA, Congo, RDC, Guinée Equatoriale et Rwanda) étaient présents à cette réunion
- Mai (Nairobi, Kenya): Une des recommandations de la réunion conjointe du Groupe de Liaison sur la viande de brousse de la CDB et du Groupe de Travail de l'Afrique Centrale sur la viande de brousse de la CITES, insiste sur la nécessité de renforcer la collaboration pour l'application des législations . Cinq pays membres de la COMIFAC (Cameroun, RCA, Congo, RDC, Guinée Equatoriale) étaient représentés
- Septembre : Le Secrétariat de la COMIFAC a envoyé le projet de PALECFAC aux pays membres de la COMIFAC pour solliciter leurs commentaires et contribution
- Novembre (Douala): Atelier régional de finalisation et validation du PALECFAC.





Introduction

Un constat partagé

- Le braconnage et le commerce illégal sont les **principales menaces** qui pèsent sur de nombreuses espèces sauvages en Afrique Centrale.
- **Multiplés initiatives** aux niveaux national / sous régional / International
- **Difficultés d'Application de la loi** (application déficiente de la législation; système judiciaire inefficace ...)
- **Complexité** de ces fléaux (dynamique transfrontalière etc)
- Absence de **cadre compréhensif** des actions nécessaires pour le renforcement de l'application des lois sur le commerce de la faune sauvage en Afrique Centrale

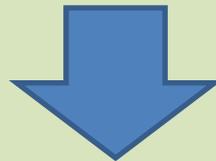




Introduction

Une réponse commune à apporter au niveau régional

- **Appui politique** au plus haut niveau des Etats membres de la COMIFAC
- **Approche concertée, rapide et efficace** au niveau sous-régional en appui des initiatives nationales existantes
- **Mécanisme de renforcement de l'application de la loi** sur la protection des espèces sauvages menacées en Afrique Centrale

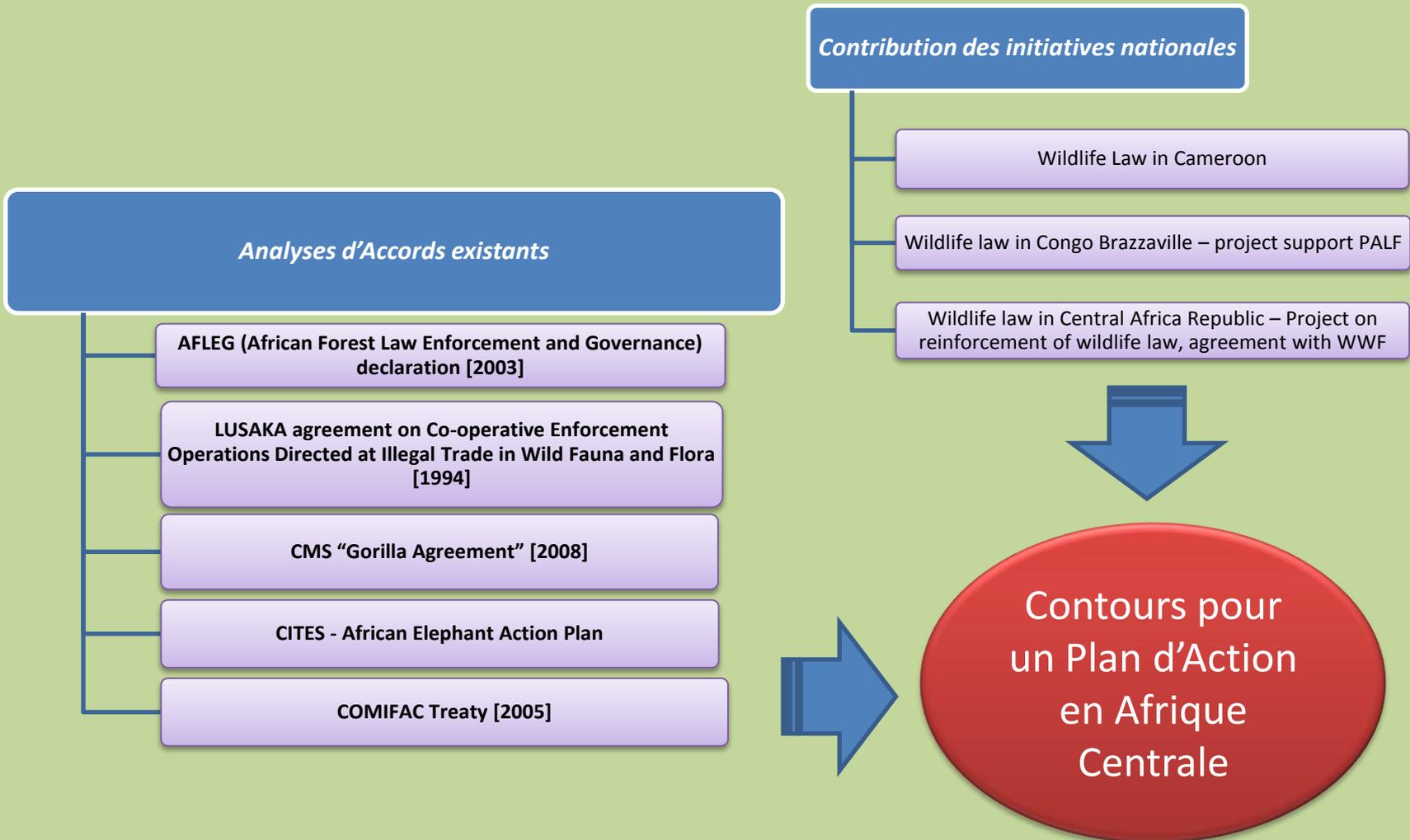


Cadre Stratégique de Plan d'Action de la COMIFAC pour l'application des législations sur le commerce de la faune





De l'Analyse à la Synthèse





Contours du Plan d'action

1

- Un accord pour l'application des législations sur le commerce de la faune sauvage dans le Bassin du Congo devrait être basé sur la structure collaborative existante, e.g. COMIFAC, et **promouvoir la création d'une unité de coordination inter-agences** par pays, en complément d'une "task force globale "

2

- Afin de soutenir les efforts réalisés dans le cadre de l'Accord de Lusaka, la Task Force sous-régionale devra être en lien étroit avec la **Lusaka Task Force** basé à Nairobi.

3

- Il n'existe pas de **plan d'action spécifique pour l'application des législations sur le commerce de la faune sauvage**. Si la COMIFAC signait un accord avec la CITES, la COMIFAC pourrait jouer ce rôle, et mettre en oeuvre un réseau d'application de la loi.

4

- D'autre part, des **actions identifiées dans différents plans d'action** pourraient être considérées, notamment: renforcer les échanges entre les institutions à travers l'échange de personnel, création d'équipes d'enquêteurs mixtes, harmonisation des législations en matière de sanctions, des procédures, compléter et mettre en lien les bases de données existantes (MIKE, ETIS...), travailler avec les média pour renforcer la sensibilisation, former des procureurs et des juges spécialisés, impliquer les ONGs, les populations locales, et création d'un fonds spécial.



Contenu

- Un document de 19 pages (Français & Anglais)
- Deux parties
 - **Projet de déclaration** des Chefs d'Etat des pays membres de la COMIFAC concernant l'adoption du Plan d'Action pour l'application des législations sur le commerce de la faune sauvage (2012-2017) et le lancement d'une unité de coordination de la COMIFAC pour le contrôle du commerce des espèces sauvages [3 pages]
 - **Proposition de Cadre Stratégique** de Plan d'Action de la COMIFAC pour l'application des législations sur le commerce de la faune sauvage 2012 - 2017 [16 pages]



Contenu

Cadre stratégique du PALECFAC

- Introduction
- Vision
- But
- Objectifs
- Indicateurs globaux et spécifiques (indicateurs, moyens de vérification, sources)
- Actions, Qui fait quoi?, Calendrier

	Action	Participants	Calendrier
a	<p>Renforcer les actions de contrôle dans les zones transfrontalières:</p> <ul style="list-style-type: none"> •Etablir, par des accords entre pays frontaliers, des brigades mixtes opérationnelles pour effectuer des contrôles conjoints dans les zones transfrontalières, •Adopter des stratégies nationales contre le braconnage transfrontalier, •Signer des protocoles de libre circulation pour les agents de contrôle, leur permettant de recevoir une carte spéciale leur permettant de se déplacer librement et d'arrêter l' auteur d'une activité illégale, •Assurer des moyens de communication transfrontaliers adéquats <p>(Cf. action 4.2.5 plan triennal du plan de convergence et art. 31, 32 et 33 de l'Accord sous-régional relatif au contrôle forestier en Afrique Centrale)</p>	<p>Réseau d'Afrique Centrale</p> <p>Pays membres</p> <p>OCFSA</p> <p>Unités de coordination nationales</p> <p>TRAFFIC, WWF, WCS, RAPAC, LAGA, UNEP-GRASP</p>	<p>6 pays ont un plan en 2012</p> <p>Des protocoles d'accord sont signés en 2012</p> <p>Des brigades mixtes de contrôle mises en place dans 5 paysages prioritaires d'ici 2013</p> <p>Les poursuites judiciaires de cas transfrontaliers augmentent de 20% d'ici 2016</p>
b	<p>Suffisamment d'agents sont sur le terrain:</p> <ul style="list-style-type: none"> •Evaluer les besoins en agents de contrôle par pays et en fonction des zones prioritaires •Augmenter le nombre d'agents de contrôle pour la faune si nécessaire •Pourvoir des moyens de communication adéquats et un soutien logistique •Suivre et améliorer régulièrement la performance des agents <p>(Cf. action 1.2.4 and action 5.2.2 plan d'opération triennal du plan de convergence et art. 27 de l'Accord sous-régional relatif au contrôle forestier en Afrique Centrale)</p>	<p>Pays membres</p> <p>Unités de coordination nationales</p> <p>CARPE, USAID, USFWS</p>	<p>Nombre d'agents nécessaires sur le terrain évaluée en 2012</p> <p>A partir de 2013 la performance des agents est suivie régulièrement</p> <p>En 2014 le nombre d'agents et les moyens mis à leur disposition sont suffisants.</p>



Vision et But

- **Vision**

« Les espèces menacées sont conservées en Afrique Centrale, et le braconnage et le commerce illégal de la faune sauvage sont combattus efficacement » .

- **But**

« Les efforts d'application de la loi sur la faune sauvage sont accrus significativement au niveau national et sous-régional, des moyens de dissuasion efficaces contre le braconnage et le commerce lié sont mis en œuvre, et les poursuites judiciaires concernant le braconnage et commerce illégal de la faune sont accrues et suivies sur toute l'Afrique Centrale d'ici 2017 »





Objectifs opérationnels

- La **coopération** et la **collaboration** sont renforcées entre les autorités de contrôle et les autorités judiciaires concernées par l'application des lois sur la faune sauvage au niveau national, ainsi qu'entre les pays membres.
- Les **investigations** augmentent, en particulier à des points clés de transit ou aux frontières, dans les marchés locaux, et dans les zones transfrontalières.
- Des **moyens de dissuasion** efficaces pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal de la faune sont mis en place, les **poursuites** sont conduites le plus loin possible en respect des lois nationales, et les **résultats** des contrôles et des poursuites judiciaires sont suivis.
- La **prise de conscience** des problématiques du commerce illégal de la faune sauvage augmente et les résultats des efforts de contrôle sont largement **communiqués**





Mise en œuvre (1)

- **Unité de Coordination Nationale pour le contrôle du commerce de la faune sauvage**
 - ▶ Renforcer la coopération et la coordination entre les fonctionnaires (suivi des poursuites judiciaires et de l'application des sanctions, collecte des données sur ces dernières...)
 - ▶ Définir et suivre la mise en œuvre du plan d'action national
- **Forum Consultatif National**
 - ▶ Soutenir et conseiller la mise en œuvre des lois sur le commerce de la faune sauvage.
- **Réseau d'Afrique Centrale pour le contrôle du commerce de la faune sauvage**
 - ▶ Mettre en œuvre des actions au niveau sous-régional : formation, harmonisation des sanctions pénales, communication, coordonner des actions collectives...
- **Groupe d'Evaluation et de Suivi**
 - ▶ Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action



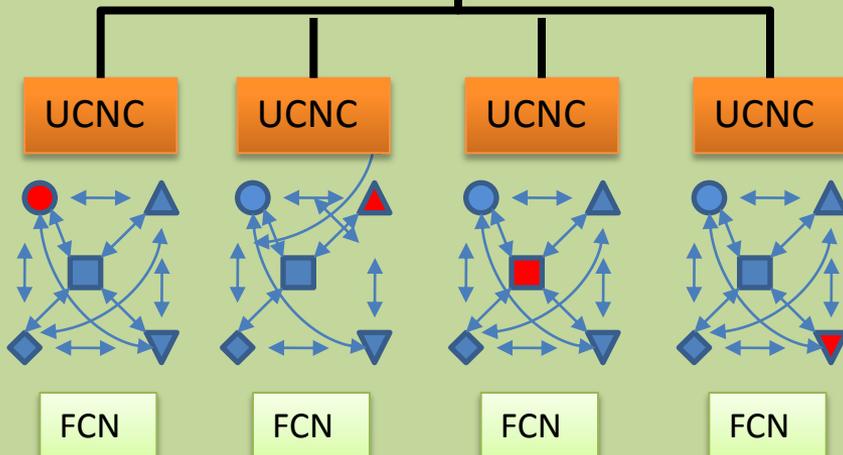


Mise en œuvre (2)

COMIFAC
Groupe d'Evaluation
et de Suivi



**Réseau d'Afrique Centrale pour le contrôle du
commerce de la faune sauvage**



**Renforcer la Coopération & la
Communication**

* **EN DEHORS** du Bassin du Congo via
partenariats (CITES, Lusaka Task Force,
Interpol, WCO...)

* **DANS** le Bassin du Congo

* **DANS** les pays

Soutien aux Enquêtes et Poursuites

- Equipe de soutien aux magistrats...
- Equipe conjointe d'investigation
- Brigades mixtes de contrôle
- Création d'un statut paramilitaire
- Coopération transfrontalière
- Programmes de formation ciblés pour acteurs du système judiciaire

UCNC: Unité de Coordination Nationale pour le Contrôle du Commerce
FCN: Forum Consultatif National



Opportunités (1)

- Les Etats membres de la COMIFAC sont parties de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (**CITES**), et signataires de la Convention sur la Diversité Biologique (**CDB**) et de la Déclaration ministérielle sur l'Application des Législations Forestières et la Gouvernance (**AFLEG**).
- Cinq des sept pays de l'aire de répartition des gorilles sont membres de la COMIFAC et ont signé l'Accord juridiquement contraignant sur les gorilles en 2008, sous l'égide de la Convention sur les espèces migratrices (**CMS**), qui inclue un engagement des Parties pour *«coordonner leurs efforts pour éradiquer les activités liées au braconnage et prendre des mesures énergiques et concertées pour les contrôler et les surveiller »*.



Opportunités (2)

- Février 2005: **Plan de Convergence** adopté par le sommet des Chefs d'Etat à Brazzaville, qui appelle à l'harmonisation des lois forestières, et dont le plan opérationnel 2005-2011 propose la réalisation de plans nationaux et sous-régionaux sur le braconnage et le commerce illégal du bois.
- Novembre 2010: Au cours du **sixième Conseil des Ministres** de la COMIFAC (Kinshasa), les Ministres ont pris acte du projet de déclaration sur l'application de la législation sur la faune sauvage en Afrique Centrale et instruit le Secrétaire Exécutif de finaliser ce projet de déclaration suivant une approche participative



Opportunités (3)

- La **nature transfrontalière** du commerce illégal de la faune et de la flore sauvages, et l'importance de la coopération avec les organisations régionales et internationales existantes :
 - la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (**CITES**),
 - le Groupe d'application de la réglementation du commerce de la faune et la flore de l'Union Européenne (**UE**), et
 - les réseaux d'application des législations sur la faune et la flore:
 - + de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (Association of Southeast Asian Nations Wildlife Enforcement Network -ASEAN-WEN) et
 - + le Wildlife Enforcement Network de l'Asie du Sud (SAWEN).





Indicateurs de suivi/évaluation

- **7 Indicateurs globaux**

Exemples:

- Diminution du braconnage (XX%) des éléphants et des grands singes dans toutes les aires protégées, zones tampons et concessions forestières, dans tous les pays d'Afrique Centrale d'ici 2016.
- Tous les marchés "visibles" illégaux d'ivoire sont fermés

- **24 Indicateurs « spécifiques »**

Exemple:

- Un système de suivi des poursuites judiciaires au niveau national et sous-régional est mis en place et est opérationnel d'ici 2014





Adoption du Plan d'Action

- **Partage** du plan d'action
- **Validation** du plan d'action par les gouvernements
- **Adoption/Soutien** du plan d'action à un niveau politique élevé (Ministres ou Chefs d'états)
- **Mise en œuvre** effective du plan d'action par les gouvernements (avec le soutien de la communauté internationale)





MERCI



Secrétariat Exécutif COMIFAC

